

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-224

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2003-99 du 01-12-2003

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le stationnement des véhicules de transports scolaires communaux et des livraisons au restaurant scolaire, côté route de Rubrouck à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un espace situé le long du restaurant scolaire et de la cour du groupe scolaire Roger Salengro, côté route de Rubrouck, **sera réservé aux véhicules de transports scolaires municipaux et aux livraisons.**

ARTICLE 2 : L'arrêt de tout autre véhicule y sera strictement interdit.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT sera chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 16/10/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 16/10/2024
Le maire
David CALCOEN

